



12 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le douze décembre deux-mille-vingt-trois (12 décembre 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères
Noémie Biardeau
Isabelle Laramée
Julie Marchildon

Sont absents, Mme Vicki Emard, mairesse, Mme Annick Laviolette, conseillère et M. Nicolas Bottreau, conseiller.

Sous la présidence du maire suppléant, M. Vincent Normandeau. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière adjointe, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 36.

2. RÉS. 439.12.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 12 décembre 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Approbation de la liste de documents à détruire au 31 décembre 2023;
 - 6.3. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
 - 6.4. Modifications à certains contrats de travail : Autorisation de signature;
 - 6.5. Registre public des déclarations des élus;
 - 6.6. Embauche de personnel pour la surveillance de la patinoire extérieure et du dôme;
 - 6.7. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.8. Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2023;
 - 6.9. Entente temporaire relative à la concession de la Gare;
 - 6.10. Mandat relatif à la collecte des matières résiduelles et recyclables;
 - 6.11. Autorisation de signature – Acte d'avis d'assujettissement au droit de préemption;
7. Travaux publics;
8. Urbanisme et environnement;
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2023-041 sur le lot 5 010 705 situé au 1288, chemin du Moulin (1027-73-4145);

- 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2023-043 sur le lot 5 010 353 situé au 47, rue du Pont (0927-76-3461);
- 8.3. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-049 sur le lot 5 223 987 situé sur le chemin Bastien (0225-47-1839);
- 8.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-050 sur le lot 5 010 507 situé au 55, rue du Pont (0927-76-0241);
- 8.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-051 sur le lot 5 224 690 situé au 7900, boulevard du Curé-Labelle (0927-25-5421);
- 8.6. Demande générale au conseil 2023-052 pour un avis préliminaire du PIIA concernant la nouvelle maison des aînés sur le lot 6 460 833 situé sur le boulevard du Curé-Labelle (1026-21-2941);
- 8.7. Nomination d'un membre votant au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Retrait du titre de lieutenant à un pompier;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée à l'adoption du règlement numéro 2023-394;
 - 12.2. Adoption du règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.3. Adoption du règlement numéro 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 440.12.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023
AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
5 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Vincent Normandeau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 441.12.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de novembre 2023 au montant de six cent neuf mille six cent un dollars et quatre-vingt-un cents (609 601,81 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière adjointe certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 442.12.2023 APPROBATION DE LA LISTE DE DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2023 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

6.3 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère, Noémie Biardeau, a déposé son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6.4 RÉS. 443.12.2023 MODIFICATIONS À CERTAINS CONTRATS DE TRAVAIL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse à signer un nouveau contrat de travail avec la directrice générale et greffière-trésorière prenant effet le 1^{er} janvier 2024, ainsi que celui de la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe sortante avec la directrice générale pour la période du 1^{er} janvier au 4 février 2024.

Adoptée

6.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu de dons ou marques d'hospitalité, qui ne sont pas de nature purement privée ou interdit par le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La greffière-trésorière adjointe mentionne donc qu'il n'y a eu aucune déclaration à ce registre tenu en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

6.6 RÉS. 444.12.2023 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DU DÔME

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mmes Mégane Bisson et Frédérique Lapointe ainsi que MM. Thierry Loyer, Jacob Carrière et Clovis Millette à titre de surveillants pour la patinoire extérieure et du dôme, pour l'hiver 2023-2024, soit une période approximative de douze (12) semaines aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la politique numéro 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

6.7 RÉS. 445.12.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 2 de Jomaco inc. au montant total de 141 868,30 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 4 décembre 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

6.8 RÉS. 446.12.2023 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - APPROBATION DU BUDGET 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue est de deux mille cent soixante-neuf dollars (2 169 \$) et d'autoriser le versement.

Adoptée

6.9 RÉS. 447.12.2023 ENTENTE TEMPORAIRE RELATIVE A LA CONCESSION DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le bail de la Gare a dû être résilié.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente temporaire mensuelle pour la concession de la Gare avec Resto-bar Le P'tit Train du Nord pour la période du 5 décembre 2023 au 31 mars 2024.

Que la directrice générale adjointe, Mme Nicole Bouffard, soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.10 RÉS. 448.12.2023 MANDAT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables doit être donnée à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de l'entreprise Matrec et que c'est la seule entreprise pouvant effectuer ce type de collecte sur les chemins du Lac-Baptiste, de la Baie et de la Montagne-Verte ainsi qu'au parc René-Lévesque;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise Matrec pour la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables, et ce, en même temps que celle de Mont-Tremblant, le tout conformément à leur offre de service du 4 décembre 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-451-10-920.

Adoptée

6.11 RÉS. 449.12.2023 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE D'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE, le 15 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de préemption, un acte d'avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes minimalement doivent être autorisées à signer les actes d'avis d'assujettissement au droit de préemption;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la mairesse, la directrice générale et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire aux fins d'actes d'avis d'assujettissement au droit de préemption.

Adoptée

8.1 RÉS. 450.12.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-041 SUR LE LOT 5 010 705 SITUÉ AU 1288, CHEMIN DU MOULIN (1027-73-4145)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations pour la régularisation d'un abri de toile construit en partie en cour avant, de 117.2 m² sur la superficie ainsi que de 2 mètres sur la distance minimale avec la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sans permis;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi est très visible du chemin et empiète en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le lot est de petite superficie pour effectuer l'usage et construire des bâtiments accessoires conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin numéro 5 010 696 est de grande superficie et permet le même type d'usage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 083.11.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser pour la demande numéro 2023-041 les dérogations pour la régularisation d'un abri de toile construit en partie en cour avant, de 117.2 m² sur la superficie ainsi que de 2 mètres sur la distance minimale avec la ligne latérale.

Un délai de 2 ans est octroyé afin de déplacer l'abri conformément à la réglementation en vigueur.

Le tout, situé au 1288, chemin du Moulin.

Adoptée

**8.2 RÉS. 451.12.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2023-043 SUR LE LOT 5 010 353 SITUÉ AU
47, RUE DU PONT (0927-76-3461)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'aménagement d'un logement en façade avant à la rue et diminuant la largeur de la façade commerciale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8.7 du règlement de zonage : « Un logement au rez-de-chaussée est autorisé s'il s'effectue à l'arrière d'un local commercial ou communautaire et en autant que la façade commerciale ou communautaire au rez-de-chaussée donnant sur la rue ne soit pas réduite. »;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logement situé en façade permettrait au commerce d'occuper la section arrière du bâtiment près de la chambre froide et l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra soumettre l'engagement à rénover la façade principale et le mur latéral pour améliorer la qualité du bâtiment et l'accueil du commerce à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'architecture professionnels devront être déposés pour la demande de permis afin d'assurer la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 075.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QU' à la suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2023-043 une dérogation pour l'aménagement d'un logement en façade avant à la rue et diminuant la largeur de la façade commerciale.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 47 rue du Pont.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 421.11.2023 adoptée le 20 novembre 2023.

Adoptée

8.3 RÉS. 452.12.2023 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2023-049 SUR LE LOT 5 223 987 SITUÉ SUR LE CHEMIN BASTIEN (0225-47-1839)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur d'un projet intégré de 5 habitations;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères de l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324 concernant la forme d'un projet de lotissement majeur qui indique que « tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du Code civil du Québec ou qui comprend un projet intégré d'habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le plan image minute 12349 daté du 24 novembre 2023, préparé par Mme Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, démontrant les lotissements projetés est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune caractérisation environnementale faite par un biologiste n'a été réalisée pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 084.11.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur avec condition;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2023-049 pour le lotissement d'un projet intégré de 5 habitations à la condition de fournir une caractérisation environnementale et d'être conforme aux lois et règlements en vigueur.

La décision d'approbation d'un plan image est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. Passé ce délai, si l'opération cadastrale n'est pas réalisée, la demande devra être réétudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.

Le tout, sur le lot 5 223 987 situé sur le chemin Bastien.

Adoptée

8.4 RÉS. 453.12.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-050 SUR LE LOT 5 010 507 SITUÉ AU 55, RUE DU PONT (0927-76-0241)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager une enseigne sur la façade principale du bâtiment à gauche de la porte d'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le nom du commerce « *Marché Richelieu* » est lisible et que les couleurs représentent la bannière;

CONSIDÉRANT QU'UNE enseigne rétroéclairée n'est pas favorisée au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 085.11.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter avec modifications la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-050 du secteur de la Gare pour poser une enseigne sur la façade principale du bâtiment à gauche de la porte d'entrée du commerce selon les modifications suivantes :

- Le matériau de l'enseigne doit être de bois, de métal et/ou de composite ;
- L'éclairage doit être par réflexion de haut en bas ;

Adoptée

8.5 **RÉS. 454.12.2023** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-051 SUR LE LOT 5 224 690 SITUÉ AU 7900, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-25-5421)**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager une enseigne sur le mur latéral de l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nom du commerce « *Au P'tit café d'Élodie* » est peu lisible;

CONSIDÉRANT QUE l'emphase sur la jeune fille peut porter à confusion pour le type de commerce, mais que l'enseigne est esthétique et située sur le bâtiment seulement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 086.11.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-051 du secteur du noyau villageois pour poser une enseigne sur le mur latéral de l'entrée principale du bâtiment tel que présenté sur les photos datées du 27 novembre 2023.

Adoptée

8.6 **RÉS. 455.12.2023** **DEMANDE GÉNÉRALE AU CONSEIL 2023-052 POUR UN AVIS PRÉLIMINAIRE DU PIIA CONCERNANT LA NOUVELLE MAISON DES AÎNÉS SUR LE LOT 6 460 833 SITUÉ SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1026-21-2941)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QU'UN avis préliminaire est demandé concernant les plans datés du 15 novembre 2023 fournis par la firme *Stgm planification*;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment s'intègre au terrain en fonction des caractéristiques naturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment sur un maximum de deux étages s'harmonise avec la topographie du site;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'acier effet bois semble chaleureux sur l'échantillon numérique fourni;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis les recommandations suivantes :

- Qu'un toit blanc ou végétal devra être privilégié pour la lutte aux îlots de chaleur urbains;
- Que la partie du bâtiment de l'accueil et du centre de jour de briques blanches et d'un fascia en aluminium blanc sans ornementation soit modifiée puisque cela crée un effet monotone;
- Qu'une deuxième option soit fournie avec modification concernant la coloration de la brique de couleur blanche;
- Qu'une perspective visuelle projetée soit fournie du bâtiment selon le niveau du boulevard du Curé-Labelle;
- Qu'une bande végétalisée (barrière visuelle) soit conservée ou réaménagée avec la propriété voisine pour camoufler les espaces de chargement et déchargement, conteneurs à déchets, réservoir, génératrice, etc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 087.11.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant qu'un avis préliminaire favorable au projet soit émis avec recommandations;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De donner pour la demande générale au conseil 2023-052, un avis préliminaire favorable au projet de la nouvelle maison des aînés en modifiant le projet selon les recommandations émises.

Adoptée

**8.7 RÉS. 456.12.2023 NOMINATION D'UN MEMBRE VOTANT AU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature retenue rencontre les critères établis pour combler le poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Claude Maisonneuve à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de Labelle pour un mandat de 2 ans, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Adoptée

**9.1 RÉS. 457.12.2023 RETRAIT DU TITRE DE LIEUTENANT À UN
POMPIER**

CONSIDÉRANT QU'un pompier ayant été nommé lieutenant par la résolution numéro 069.03.2020 du 16 mars 2020 n'a toujours pas suivi sa formation d'officier non urbain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu l'article 12 du « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal », celui-ci dispose d'un délai de 48 mois pour effectuer la formation d'officier non urbain;

CONSIDÉRANT QU'il lui sera impossible de rencontrer les exigences de la Loi et que ceci pourrait avoir des impacts majeurs sur la gestion des opérations d'urgence et du personnel pour la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le pompier numéro 22-1031 soit rétrogradé à titre de pompier uniquement.

Adoptée

**12.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE À
L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394**

La greffière-trésorière adjointe procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie) tenue le 30 novembre 2023 lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 467
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	258
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie) a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 30 novembre 2023.

**12.2 RÉS. 458.12.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 23 novembre 2023, aucune demande n'a été présentée.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le règlement numéro 2023-397 est identique au second projet de règlement adopté le 20 novembre 2023.

Adoptée

**12.3 RÉS. 459.12.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION, DE COMPENSATION ET DE
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024.

Le règlement numéro 2023-399 est identique au projet de règlement déposé le 5 décembre 2023.

Le règlement numéro 2023-399 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Vincent Normandeau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 460.12.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 39.

Adoptée

Vincent Normandeau
Maire suppléant

Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe
/directrice générale adjointe

Je, Vincent Normandeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Normandeau
Maire suppléant